

**ASSEMBLEE NATIONALE**24 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 199 Rect.

présenté par  
Mmes Guinchart, Hoffman-Rispal, Evin, Jean-Marie Le Guen,  
M. Bapt, Mme Génisson, MM. Renucci, Terrasse  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 30**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

V. – Dans la première phrase du premier alinéa et dans le deuxième alinéa du I de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale, le mot : « commun » est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer la fongibilité.